

ZAC des Tilleroyes - Financement des acquisitions de terrains

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 26 mars 1990, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition à la SMCI de terrains situés aux Tilleroyes afin de réaliser une ZAC à caractère d'habitation. Il avait été prévu que le paiement de la somme de 1 818 010 F serait assuré soit par la SEDD, concessionnaire de l'opération d'aménagement, soit par l'ouverture d'un crédit au budget 1991.

Actuellement, le dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que le traité de concession, n'ont pas été établis. De ce fait, la SEDD ne peut financer directement l'acquisition des terrains. Il convient donc de prévoir une ouverture de crédit au budget 1991.

Dès que le traité de concession sera approuvé, la dépense de 1 818 010 F correspondant au coût total de l'acquisition des terrains devra être intégrée dans le bilan de l'opération. Par conséquent, la SEDD remboursera cette somme à la Ville de Besançon.

Dans l'attente de ce remboursement, le Conseil Municipal est invité à autoriser le paiement des terrains situés aux Tilleroyes dans les conditions définies ci-dessus et en conséquence à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 1 844 000 F (incluant le coût des frais d'acte notarié) au chapitre 908.0/210.91050.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale en décide ainsi à l'unanimité.